



56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

ARRETE N° 2026/23

Portant réglementation du stationnement rue Victor Hugo Et Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 03 février 2026 de M. KRYWAK André,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sis 90 rue Victor Hugo afin de mener à bien des travaux de rénovation intérieur, suite à l'incendie de l'habitation.

ARRETE

ARTICLE 1°: Le stationnement de véhicule sera interdit sis 90 rue Victor Hugo, emprise 1 emplacement de stationnement de véhicule.

Période : du jeudi 05 février au jeudi 05 mars 2026. **Excepté les mardis matins pour cause de marché.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et adaptée au chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; l'entreprise chargée des travaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

-Monsieur le Commandant du S.D.I.S

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 03 février 2026

Signé le maire

Daniel DURBECQ

